

# MAIRIE de VABRE

81330 VABRE  
Tél. 05 63 74 40 60  
courriel : mairie@vabre.fr

N°AT\_2025\_16

## ARRÊTE

Objet : Rétrécissement de voirie pour rénovation de l'éclairage public

### Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

#### • Considérant :

- La demande présentée par l'entreprise CEGELEC située à AIGUEFONDE (81200), pour la rénovation de l'éclairage public sur la commune de Vabre
- **Pour les besoins du chantier, l'entreprise CEGELEC est autorisée à empiéter sur la chaussée au droit du chantier mobile sur les voies suivantes : Route du Sidobre, Rue Céline Marc, Rue de Vabrez et Route de Castres.**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison de la rénovation de l'éclairage public sur la commune de Vabre, il y'a lieu de rétrécir la voirie sur les voies suivantes : **Route du Sidobre, Rue Céline Marc, Rue de Vabrez et Route de Castres**  
• du 09 juillet 2025 8h au 16 juillet 2025 17h.

Deux voies de circulation seront maintenues au droit du chantier mobile. Dans le cas où une seule voie devrait être maintenue pour les besoins du chantier, un alternat de circulation devra être mis en place.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

**ARTICLE 6** : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise CEGELEC.

Fait à Vabre, le 07 juillet 2025

**Madame Françoise PONS**

Maire de VABRE (M)



**Maire de VABRE**